



ARRÊTÉ N° 2019 - 93

Réglementant la circulation et le stationnement
rue des Mimosas pendant la durée des travaux
d'extension et de branchement gaz au droit n°3

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 26 août 2019, présentée par Monsieur Damien MECHINEAU de GRDF - SAINT HERBLAIN, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux d'extension et de branchement gaz au droit du n° 3 rue des Mimosas par l'entreprise SAS PHILIPPE et FILS représentée par Monsieur Damien LOIRAT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 16 septembre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus, les conditions permanentes de circulation et de stationnement seront temporairement modifiées au droit du 3 rue des Mimosas, considérant l'empiètement des travaux sur la chaussée et les trottoirs :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

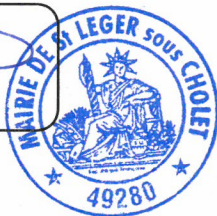
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. Damien MECHINEAU, service exploitation gaz, GRDF de ST HERBLAIN,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 11 septembre 2019



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 11 septembre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

